

**L'an deux mille VINGT et UN, le 21 juin, à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune d'ESSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame LEROY, Pascale.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 juin 2021.

**Présence de :** Mmes BELLINOT, Morane – DESERT, Delphine - JARDIN, Nadine  
LELEUX, Christine – MASSY, Hélène - Mrs BRUNEAU, Daniel  
CHOPLIN, Patrick - DESCHAMPS, Julien - JOURDAIN, Jean-Paul  
LECLERC, Jean - MAROLLEAU, Gilles - VILLEDIEU, Jérôme.

**Absence excusée** Mme BOUCHET, Mélanie et Mr KAUFFMANN, Hervé

Mme **Nadine JARDIN** a été *désignée secrétaire de la séance* par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2021-24 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°28 du 2021 de la communauté de communes des Sources de l'Orne;

La LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Au regard du diagnostic établi et afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire de la communauté de communes, il y a lieu pour la communauté de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes de Sources de l'Orne.

### **2021-25 - FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 6 RUE ROEDERER**

Madame le Maire présente le dossier d'un futur locataire pour le logement communal situé 6 rue Roederer. Elle rappelle à l'assemblée délibérante que ce logement est loué depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le dernier loyer perçu par la commune était de 369.90 euros.

Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer le montant mensuel du loyer à 369.90 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité des membres présents**

- ✓ **FIXE** le montant mensuel du loyer du logement sis 6 rue Roederer à ESSAY à 369.90 euros, révisable tous les 1<sup>er</sup> mars, en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.
- ✓ **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 350 euros, non productive d'intérêts.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer le bail pour une durée de 6 ans renouvelable.

20 heures 10 minutes : Arrivée de Mr **CHOPLIN, Patrick**.

### **2021-26 - SIMPLIFICATION COMPTABLE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 QUI ASSOULIT LES REGLES BUDGETAIRES.**

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appelle les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- L'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- Des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Madame la Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT :**

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- ✓ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **INFORME** le Service Gestion Comptable Mortagne-au-Perche Alençon de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

### Informations diverses

Madame la Maire informe le conseil :

**Travaux de Montperroux – Emprunt.** La commune souhaite rencontrer les banques afin d'obtenir des propositions de prêts pour les travaux de Monperroux. **Accord de principe**

**Association Vhapo de Sées :** Projection d'un film «Eoliennes, du rêve aux réalités» le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à Sées.

**Archivages des documents de la commune :** Le Centre de Gestion propose une estimation de 3680€. Voir si d'autres organismes pourraient proposer d'autres devis.

**Choucas - Plainte d'une habitante.** Cet oiseau est protégé. Cependant la commune va se renseigner auprès de la préfecture afin de savoir si en cas de nuisances importantes il serait possible d'exterminer quelques oiseaux.

**Centre de loisirs :** Les ados et Anthony proposent de refaire la toiture du petit lavoir qui se trouve sur la place Valazé pendant le mois de juillet avec l'aide de l'employé intercommunal. **Accepté par l'ensemble du conseil.**

**Eglise – Réparation ou remplacement moteur de volée de la cloche n°2**  
Accord du conseil pour la réparation du moteur de volée de la cloche n°2.

### Mr CHOPLIN :

Informe qu'un devis pour l'abattage des peupliers et la plantation d'arbres sur le terrain derrière le centre d'animation a été demandé à une société.

### Questions diverses

### Mme JARDIN :

Demande s'il serait possible d'acheter des carrés potager pour les installer derrière la médiathèque avec l'aide de Mme **LALOS**, porteuse d'un projet de jardin partagé. **Accord du conseil.**

SÉANCE LEVÉE A 21 heures 25.

La Maire  
Pascale LEROY

